

**Séance du 21 avril 2023
Délibération n°2023-34**

L'an deux mille vingt trois, le 21 avril, à la salle du Conseil, à 20h30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Benoît GIRODET, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	15
Présents	14
Votants	15

Etaient présents : Jean-Benoît GIRODET, Denis AGUILHON, Marie-Claude BIGOT, Elodie DELABRE, Amélie ENJOLRAS, Marc GAYT, Gilles KACZMAREK, Sylvie JOUVE, Monique LAGER, Louis POMMIER, Josette POTUS, Jean Christophe PRORIOL, Bernard SOUTON et Gilles TRONCHON.

Absents : Philippe DELAIGUE.

Procurations : Philippe DELAIGUE a donné procuration à Jean-Benoît GIRODET.

Amélie ENJOLRAS a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 17 avril 2023.

Objet : Vote des taux

Le Maire rappelle aux élus qu'au vu des investissements réalisés ces dernières années pour conforter le développement des infrastructures de services à la population, l'équilibre du budget nécessitait cette année une augmentation des taux d'imposition.

Aussi il a été décidé lors de la précédente réunion du Conseil, avec 12 voix Pour et 1 Contre, d'augmenter les taux d'imposition et de fixer les nouveaux taux suivants :

- ✓ Taxe foncière sur le bâti (TFB) : 45 au lieu de 43.49
- ✓ Taxe foncière sur le non bâti (TFNB) : 100 au lieu de 80.
- ✓ Taxe d'habitation (TH) : 20 au lieu de 13.11

La Direction Départementale des Finances Publiques a écrit suite à cette délibération car il n'est pas possible d'appliquer les taux ainsi fixés.

- Soit la commune souhaite conserver le produit estimé et elle doit voter : un taux de 46.96 % en TFB / un taux de 86.39 % en TFNB et un taux de 14.16 % en TH ;
- Soit la commune souhaite appliquer la variation différenciée et voter un taux de 45 % en TFB, elle ne peut alors voter un taux de TFNB supérieur 82.78 % et un taux de TH supérieur à 13.57 %.

Avec 8 voix Pour, 1 Abstention et 6 voix Contre, le Conseil Municipal vote l'augmentation des taux d'imposition et fixe les taux suivants :

- ✓ Taxe foncière sur le bâti : 46.96
- ✓ Taxe foncière sur le non bâti : 86.39
- ✓ Taxe d'habitation : 14.16.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture du Puy en Velay le 02 MAI 2023
et publication le 02 MAI 2023